



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FONDS D'INTERVENTION VISANT À RÉDUIRE LES RISQUES DE
RUISSELLEMENT SUR LE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL - ETUDE
HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA RD 201 SUR LA COMMUNE
D'ECQUES.**

(N°2025-123)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, son article L.121-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Adaptation et résilience

face au changement climatique - volet paysager » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale de 4 856,70 € à la commune d'Ecques pour son projet d'étude hydraulique, dans le cadre du fonds d'intervention visant à réduire les risques de ruissellement sur le patrimoine départemental, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités financières de versement de la participation financière attribuée à la commune d'Ecques, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-710H01	2041481/907-71	PLAN AGRO PAYSAGER	150 000,00	4 856,70

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°48

Territoire(s): Audomarois

Canton(s): FRUGES

EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

FONDS D'INTERVENTION VISANT À RÉDUIRE LES RISQUES DE RUISSELLEMENT SUR LE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL - ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA RD 201 SUR LA COMMUNE D'ECQUES.

1- Le cadre d'intervention du Département

Le Conseil départemental a posé l'ambition de « valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages » au travers de son Pacte des Solidarités Territoriales (Ambition 10). La délibération « adaptation et résilience face au changement climatique - volet paysager » adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 29 Janvier 2024, vise à mobiliser dans les domaines de compétences de la collectivité, l'expertise et les outils pour renforcer la trame écologique et paysagère, contributrice à la résilience du territoire.

Plus particulièrement, cette délibération établit un cadre qui vise à résorber les points cibles du patrimoine routier et bâti impactés par le ruissellement. En effet, ce patrimoine est menacé et vulnérable face au changement climatique et notamment sur le sujet de l'hydraulique. On a dénombré 300 points cibles sur lesquels des problèmes de ruissellement et de coulées boueuses impactent de manière récurrente le patrimoine départemental. Sur ces points, dont la commune d'Ecques fait partie, la délibération « adaptation et résilience face au changement climatique – volet paysager », permet une intervention du Département afin de réduire les risques sur son patrimoine. Elle précise notamment la création d'un fonds d'intervention (financement des études hydrauliques et / ou travaux) qui s'adresse aux maîtres d'ouvrages compétents localement en matière d'érosion, de gestion d'eaux pluviales et de Gestion des Milieux Aquatiques et la Préventions des Inondations (GEMAPI).

2- Le projet d'étude hydraulique du bassin versant de la RD 201

A la suite d'inondations récurrentes depuis quelques années et à la nécessité de faire la réfection de voirie rue d'Inghem, la commune d'Ecques souhaite mandater un bureau d'études pour la définition d'un programme de travaux de gestion des eaux de ruissellement sur ce secteur.

Cette étude a pour finalité :

- De comprendre le fonctionnement hydraulique sur le secteur concerné par la zone d'étude
- De formuler des propositions d'aménagement pour résorber la situation actuelle en lien avec le projet de réfection de voirie du Département.

3- Sollicitation

Le coût total de l'étude s'élève à 16 189 € HT.

La commune d'Ecques sollicite le soutien financier du Département à hauteur de 4 856,70 €, soit 30 % du montant de l'étude.

4- Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette subvention départementale s'appliquerait selon les conditions et modalités suivantes :

A - Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera en une seule fois sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visées et certifiées par le comptable public ;
- Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera proratisée sur la base du taux de participation.

B - Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

C - L'aide départementale est subordonnée au respect des 2 ans suivant la notification de l'aide pour l'achèvement de l'étude.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

D - La commune s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune et le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'accorder une aide départementale de 4 856,70 € à la commune d'Ecques pour son projet d'étude hydraulique ;
- D'approuver les modalités financières de versement de la participation financière attribuée à la commune d'Ecques.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-710H01	2041481/907-71	PLAN AGRO PAYSAGER	150 000,00	150 000,00	4 856,70	145 143,30

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY